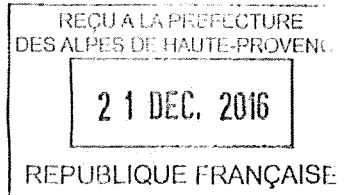




Digne-les-Bains le, 20 DEC. 2016



Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes de Haute-Provence

Groupement de la Coordination Opérationnelle
Service Opérations
Affaire suivie par :
Capitaine Fabien MULLER
CTA/CODIS – 2016 – 325

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Préfet
Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Direction des services du Cabinet
8, rue du Docteur Romieu
04000 Digne-les-Bains

Objet : Autorisation d'exploiter et instruction ICPE, SARL BOURJAC, commune de Manosque.

Réf : Vos courriers en date du 29 novembre 2016.

Par transmission visée en référence, vous sollicitez l'avis de mes services concernant la demande d'autorisation d'exploiter de, SARL BOURJAC, commune de Manosque.

Il s'agit d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau et des installations de traitement de produits minéraux sur le site de la plateforme multi activité de la société BOURJAC (6.7 ha), comprenant les installations suivantes :

- Une centrale à béton ;
- Un unité de traitement de matériaux issus de carrière (criblage – concassage) ;
- Une station de transit de produits minéraux ;
- Installation de tri, valorisation et stockage de déchets issus du BTP ;
- Un stockage de bois ;
- Une aire d'accueil ;
- Des bureaux ;
- Les locaux du personnel ;
- Une aire de stockage et de distribution de carburants ;
- Un atelier.

L'exploitation est soumise aux rubriques suivantes :

- 2510-1 (Exploitation de carrière), Autorisation ;
- 2515 (Installation de broyage, concassage, ...), Autorisation ;
- 2517 (Station de transit de produits minéraux), Autorisation ;
- 2518 (Centrale à béton), Déclaration ;
- 2760 (Stockage de déchets inertes), Enregistrement ;
- 1532 (Stockage de bois), Déclaration ;
- 1435 (Station-service), Déclaration ;

Le site dispose des moyens de secours suivants :

- Extincteurs ;
- Formation du personnel ;
- Moyens de recouvrement (engins et matériaux terreux inertes) ;
- Débroussaillage et entretien régulier des abords de la carrière ;
- Kits antipollution pour chaque engin ;
- La zone en eau permettra de disposer d'une réserve d'eau importante ;
- Matériaux absorbants ;
- Cuve de 80 m³ d'eau ;
- Stocks de sable ;
- Alerte par téléphone urbain.

Après analyse du dossier et des risques présentés par l'exploitation, celui-ci appelle de ma part les observations suivantes :

- S'assurer de l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours (accès et voie de 5 m de large avec aire de retournement si nécessaire) ;
- Compléter la défense extérieure contre l'incendie existante par une réserve d'eau de 120 m³ avec plateforme d'aspiration de 4m x 8m et raccord normalisé ou s'assurer que la zone en eau permette la mise en aspiration des engins incendie ;
- S'assurer que la cuve de 80 m³ dispose d'un raccord d'alimentation normalisé ;
- S'assurer que le site permette la rétention des eaux d'extinctions et de pluie et respecter les arrêtés types concernant la station de carburant.

Le service incendie se tient à votre disposition pour toute question complémentaire.

Pour le directeur départemental empêché,
Le chef d'état-major



Lieutenant-colonel Philippe SANSA